

A la 4e Conférence de la P. E. F. à Prague à côté du programme pacifiste que nous avons publié au dernier numéro de notre bulletin, le programme féministe suivant fut adopté, répondant ainsi au double but poursuivi par cette organisation

PROGRAMME FÉMINISTE DE LA P. E. F.

Droits politiques.

Droits de suffrage pour les femmes, dans les mêmes conditions qu' il est accordé aux hommes. Statut des femmes égal à celui des hommes dans les corps législatifs tant nationaux qu' internationaux.

Droits civils et de famille.

1. Égalité de droit de l' épouse en ce qui concerne la disposition et la gestion de sa fortune et de ses affaires personnelles. La dot doit être abolie, les parents doivent avoir des droits égaux dans l' exercice de leurs attributions vis-à-vis de leurs enfants, ayant les mêmes responsabilités l' un et l' autre, ils doivent contribuer moralement et matériellement à la prospérité de la famille.

2. Celui des époux qui soigne le ménage et la famille peut prétendre à la moitié du gain de l' autre, parce que le travail ménager fait par l' un des époux est équivalent au travail de l' autre.

3. Le droit de tutelle sur les enfants doit s' exercer de droit par celui des conjoints qui reste en vie. Si l' un d' eux par ses tares morales ou physiques ne peut exercer son mandat, l' autre des deux conjoints recevra du tribunal la charge de le remplacer dans la direction tutélaire des enfants.

4. Le certificat médical de santé doit être obligatoire pour les deux conjoints avant de contracter le mariage.

5. Le mariage civil dans les pays où il n' existe pas doit être immédiatement introduit comme seul élément de la validité légale du mariage.

6. Égalité complète entre les enfants illégitimes et légitimes avec les mêmes obligations des deux parents envers eux.

7. Le divorce doit être accordé dans des conditions d' égalité absolue pour les deux époux.

8. La femme doit avoir la possibilité de choisir entre sa propre nationalité et celle de son époux.

Travail.

1. Droit pour les femmes d' accéder, aux mêmes fonctions industrielles, administratives et judiciaires que les hommes et les mêmes conditions d' avancement et de retraite.

2. Salaire de la femme égal à celui de l' homme pour un travail égal.

3. Droit au travail des femmes aussi bien pour les mariées que pour les célibataires.

4. Aucune restriction ou réglementation du travail différente de celle des hommes ne doit être imposée aux femmes. La législation du travail relative aux femmes en tant que mères doit être conçue de façon à ne pas les désavantager dans leur situation économique.

Les interdictions et les restrictions au travail des

femmes enceintes doivent être remplacées par l' établissement de conditions économiques et physiques telles que les femmes puissent mettre leurs enfants au monde dans les meilleures conditions possibles.

5. Le droit d' association doit être assuré et aucune loi ne doit le soustraire aux travailleurs des deux sexes ainsi que le droit de grève.

Morale sociale.

1. La morale sociale ne doit pas être différente pour les hommes et les femmes.

2. La traite des femmes et des enfants doit être poursuivie par la loi et punie sévèrement.

3. La réglementation du vice ainsi que toute loi ou règlement d' exception en matière des mœurs doivent être supprimés.

RESOLUTIONS DE LA CONFÉRENCE DE LA P. E. F. SUR LES RAPPORTS ÉCONOMIQUES

De même la Conférence a adopté les résolutions suivantes concernant le développement des rapports économiques entre les pays de la P. E. F.

1) Les Sections Nationales des la P. E. F. s' efforceront d' obtenir auprès de leurs Gouvernements que les traités commerciaux entre les États de la P. E. F. soient basés sur les plus grands avantages douaniers.

2) Chaque Section Nationale s' engage à demander à son Gouvernement d' organiser les voies ferroviaires et les autres moyens de communication de façon à faciliter les relations économiques des pays de la P. E. F.

3) Les Sections Nationales de la P. E. F. s' engagent à influencer les chambres de commerce et les milieux compétents de leurs pays à s' adresser plutôt aux marchés des pays de la P. E. F. pour les produits à importer. Dans ce but les Sections Nationales recommanderont à leurs chambres de commerce de former une union des chambres de commerce des pays de la P. E. F.

4) La P. E. F. demandera aux Gouvernements de simplifier et de faciliter toute la réglementation en ce qui concerne la législation sur les relations économiques des pays de la P. E. F.

5) La P. E. F. désirant renforcer les relations économiques émet le voeu de fonder une banque avec des Capitaux des pays de la P. E. F. Les S. N. s' engagent à intéresser à cette question leurs Gouvernements ainsi que les cercles financiers. Les S. N. donneront les résultats de leurs efforts dans six mois au bureau qui les fera communiquer à son tour aux S. N.

6) La P. E. F. émet le voeu que dans tous les pays de la P. E. F. on organise des foires et que les intéressés y prennent part.

7) Pour protéger l' industrie féminine à domicile la P. E. F. s' engage à faire la propagande nécessaire pour qu' on envoie des échantillons aux foires existantes.

8) Considérant que la réglementation des relations économiques est basée sur la morale la P. E. F. s' engage à propager dans les relations économiques le besoin de l' application de la morale.